Déclaration Mondiale sur l'Enseignement Supérieur pour le XXI^e siècle : Vision et Actions

Conférence Mondiale sur l'Enseignement Supérieur — 1998

Principales dispositions relatives au droit à l'éducation

Préambule

Nous, participants à la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, réunis au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 5 au 9 octobre 1998,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 26 stipule en son premier alinéa que «toute personne a droit à l'éducation» et que «l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite» et faisant nôtres les principes fondamentaux de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960), à l'article 4 de laquelle les États parties s'engagent à «rendre accessible à tous, en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun l'enseignement supérieur»,

Convaincus que l'éducation est un pilier essentiel des droits de l'homme, de la démocratie, du développement durable et de la paix, qu'elle doit donc devenir accessible à tous tout au long de la vie,

Proclamons ce qui suit:

Élaborer une nouvelle vision de l'enseignement supérieur

Article 3. Accès dans l'équité

- (a) Conformément à l'article 26.1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'admission dans l'enseignement supérieur devrait être fondée sur le mérite, les capacités, les efforts, la persévérance et la détermination des postulants et, dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie, pourra intervenir à tout âge, compte dûment tenu des compétences acquises antérieurement. En conséquence, aucune discrimination ne saurait être admise pour ce qui est de l'accès à l'enseignement supérieur, en raison de la race, du genre, de la langue, de la religion ou de toute distinction économique, culturelle ou sociale ou encore de handicaps physiques.
- (b) L'équité en matière d'accès à l'enseignement supérieur devrait supposer en premier lieu le renforcement et, au besoin, la réorientation, des liens avec tous les autres niveaux de l'éducation, en particulier avec l'enseignement secondaire. (...) Toutefois, l'accès à l'enseignement supérieur devrait rester ouvert, dans toute la mesure du possible, sans distinction d'âge et sans aucune discrimination, à quiconque a mené avec succès à leur terme des études secondaires ou de niveau équivalent ou remplit les conditions d'admission.
- (c) En conséquence, l'augmentation massive et rapide de la demande d'enseignement supérieur exige, là où cela est nécessaire, que toute politique concernant l'accès à l'enseignement supérieur privilégie désormais l'approche fondée sur le mérite de chacun, tel que défini dans l'article 3 (a) ci-dessus.
- (d) L'accès à l'enseignement supérieur de membres de certains groupes cibles spéciaux, comme les populations autochtones, les minorités culturelles et linguistiques, les groupes défavorisés, les peuples subissant une occupation et les personnes souffrant de handicaps, doit être activement facilité, car ils peuvent posséder, collectivement et individuellement, une expérience et des talents qui peuvent être d'une grande valeur pour le développement social et national. Une aide matérielle spéciale et des solutions éducatives peuvent contribuer à surmonter les obstacles auxquels se heurtent ces groupes pour accéder à l'enseignement supérieur et poursuivre leurs études.

Article 4. Renforcer la participation et promouvoir le rôle des femmes

(a) Bien que des progrès notables aient été réalisés concernant l'accès des femmes à l'enseignement supérieur, divers obstacles socio-économiques, culturels et politiques continuent d'empêcher leur plein accès et leur intégration effective dans de nombreuses régions du monde. Les surmonter demeure une priorité urgente dans le processus de rénovation pour assurer la mise en place d'un système équitable et non discriminatoire d'enseignement supérieur fondé sur le principe du mérite.

Article 6. Une orientation à long terme fondée sur la pertinence

(a) (...) Il s'agit d'offrir l'accès à la fois à une large éducation de caractère général et à une éducation ciblée sur une carrière, souvent interdisciplinaire, centrée sur les compétences et les aptitudes, qui toutes deux rendent l'individu capable de vivre dans différents contextes en mutation, d'agir efficacement et de pouvoir changer de profession.

Article 8. Diversifier pour accroître l'égalité des chances

(a) La diversification des modèles d'enseignement supérieur, des modes et des critères de recrutement est indispensable à la fois pour répondre à la tendance internationale de massification de la demande et pour donner accès à diverses modalités de fournitures des services et d'élargir l'accès à des publics de plus en plus variés, dans la perspective de l'éducation tout au long de la vie, ce qui suppose que l'on puisse aisément entrer dans le système d'enseignement supérieur et en sortir en permanence.

Article 9. Une approche novatrice de l'éducation : pensée critique et créativité

(a) Dans un monde en proie à des changements rapides, chacun perçoit la nécessité d'une nouvelle vision et d'un nouveau modèle pour l'enseignement supérieur, qui devrait être centré sur l'apprenant, ce qui implique dans la plupart des pays des réformes en profondeur et une politique d'accès ouvert, pour accueillir des catégories de personnes de plus en plus diverses,

Nous, participants à la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, adoptons la présente Déclaration et réaffirmons le droit de tous à l'éducation et le droit d'accéder à l'enseignement supérieur sur la base du mérite et des capacités de chacun.

(...) Pour atteindre les objectifs qui y sont énoncés et, en particulier, pour engager une action immédiate, nous souscrivons au Cadre d'action prioritaire pour le changement et le développement de l'enseignement supérieur

Cadre d'action prioritaire pour le changement et le développement de l'enseignement supérieur

1. Actions prioritaires au niveau national

- 1. Les États, notamment leurs gouvernements, leurs parlements et autres instances de décision devraient:
 - (a) mettre en place, le cas échéant, le cadre législatif, politique et financier requis pour réformer et développer l'enseignement supérieur conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme qui dispose que l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. Aucune discrimination ne peut être admise et nul ne peut être exclu de l'enseignement supérieur ou de ses domaines d'étude, niveaux et institutions pour des raisons tenant à sa race, son sexe, sa langue, sa religion, son âge, non plus qu'à des distinctions économiques ou sociales ou à des handicaps physiques;

- (d) transformer les établissements d'enseignement supérieur de façon à ce qu'ils intègrent l'apprentissage permanent;
 - (i) formuler des politiques claires concernant les enseignants de l'enseignement supérieur.
- **3.** L'interface avec l'enseignement secondaire général, technique et professionnel doit être revue en profondeur, dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie.

Mais la préparation à l'enseignement supérieur ne saurait être le seul but ou le but principal de l'enseignement secondaire, qui devrait aussi préparer au monde du travail.

4. Des initiatives concrètes devraient être prises pour réduire l'écart qui se creuse entre les pays industriellement développés et les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche.

III. Actions à mener au niveau international, en particulier, à l'initiative de I'UNESCO

- **10.** La coopération devrait être conçue comme faisant partie intégrante des missions institutionnelles des établissements et systèmes d'enseignement supérieur.
- 11. L'UNESCO, les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales (...) devraient encourager davantage la mobilité académique internationale comme moyen de faire progresser et de partager les connaissances pour instaurer et promouvoir la solidarité, élément principal de la future société mondiale du savoir.
- 12. (...) L'UNESCO devrait prendre des initiatives pour le développement de l'enseignement supérieur à travers le monde en se fixant des objectifs concrets, susceptibles de conduire à des résultats tangibles. Une des modalités consisterait à mettre en œuvre des projets dans les différentes régions pour intensifier les efforts accomplis en vue de créer et/ou de renforcer les centres d'excellence dans les pays en développement, en particulier dans le cadre du programme UNITWIN/chaires UNESCO, en s'appuyant sur les réseaux d'institutions d'enseignement supérieur nationales, régionales et internationales.
- 13. (...) L'UNESCO entreprendra une action en vue d'atténuer les effets négatifs de l'exode des compétences et, inversant la tendance, de promouvoir un processus dynamique de reconquête des compétences. (...) Une campagne vigoureuse devrait être lancée, mobilisant l'action concertée de la communauté internationale et fondée sur la solidarité universitaire; elle devrait encourager le retour dans leur pays des universitaires expatriés ainsi que la participation de volontaires pour l'université -universitaires retraités depuis peu ou jeunes universitaires en début de carrière désireux d'enseigner et de faire de la recherche dans des établissements d'enseignement supérieur de pays en développement.

14. Dans ce cadre, I'UNESCO devrait:

- (a) encourager une meilleure coordination entre organisations intergouvernementales, supranationales, et non gouvernementales, organismes et fondations qui parrainent les programmes et les projets existants de coopération internationale en matière d'enseignement supérieur;
- (b) conjointement avec l'Université des Nations Unies et avec Les commissions nationales et diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales, devenir un forum de réflexion sur l'enseignement supérieur;
- (c) prendre des mesures spécifiques pour soutenir les établissements d'enseignement supérieur des régions les moins avancées du globe et de celles qui subissent les effets de conflits ou de catastrophes naturelles;

- (d) renouveler les efforts pour créer des centres d'excellence dans les pays en développement ou y renforcer ceux qui existent;
- (e) assurer le suivi de la Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur et du Cadre d'action prioritaire, conjointement avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et avec tous les protagonistes de l'enseignement supérieur;

Texte intégral : http://www.unesco.org/education/educprog/wche/declaration_fre.htm